

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 10 Mars 2015
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absent: Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont Mme Régine DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 Février 2015
3. Envoi dématérialisé des convocations
4. Vote du Compte Administratif – Budget Principal 2014
5. Vote du Compte Administratif - Assainissement 2014
6. Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Principal
7. Approbation du Compte de Gestion 2014 Service de l'assainissement
8. Location d'un hangar à usage de stockage
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 10 Février 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Février 2015.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 10 Février 2015.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
10 Février 2015 à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION
(M. Jeannot KLEIN)***

3. Envoi dématérialisé des convocations

Rapporteur : M. Francis WOLF

A des fins d'économie, M. le Maire propose que les convocations aux réunions du Conseil Municipal et des commissions soient désormais transmises par courrier électronique. Les comptes-rendus des réunions seront transmis par le même moyen et seront également tenus à la disposition des conseillers sous format papier lors de la réunion suivante. Chaque conseiller municipal est invité à remplir une autorisation écrite l'engageant à accepter une convocation dématérialisée et à signaler tout changement d'adresse courriel.

M. le Maire précise que l'envoi dématérialisé peut être mis en place pour une partie des conseillers municipaux seulement. Ceux qui le désirent pourront rester destinataires d'une convocation au format papier. M. Joseph KUHN dit vouloir conserver le système actuel dans son cas personnel. M. GWISS s'interroge sur le sens de ce choix. M. le Maire lui répond qu'il est motivé par des économies, tant en papier qu'en personnel. M. KEITH demande s'il serait possible d'imaginer un envoi par sms. M. KLEIN propose de l'évoquer en commission communication. Les membres du Conseil Municipal s'accordent pour un envoi dématérialisé. M. KUHN approuve cette démarche, mais restera destinataire d'une convocation sous format papier.

VU l'article L.2121-10 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'envoi dématérialisé des convocations aux réunions du Conseil Municipal et des commissions aux conseillers municipaux qui l'auront autorisé.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Vote du Compte Administratif – Budget Principal 2014

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du Compte Administratif 2014 du Budget Principal.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Mme SCHNEIDER détaille les montants inscrits au CA 2014, article par article, fournissant des précisions sur les points importants :

- c/611 : paiement des missions TLPE pour les années 2013 et 2014,
- c/61522 : travaux sur le mur du cimetière juif, mais pris en charge par l'assurance,
- c/6226 : frais d'honoraires pour les affaires en cours et l'instruction du droit des sols,
- c/6227 : condamnation de la commune dans le cadre de l'affaire Klasser,
- c/6232 : comprenant le feu d'artifices et la fête des aînés,
- c/64162 et C64168 : concernent la rémunération de M. BURG et WODEY,

- c/678 : comprend le fonds d'armontage pour la réforme des rythmes scolaires,
- c/70876 : refacturation des frais de personnel à la CCRB,
- c/7788 : remboursement pour sinistre du mur du cimetière, fonds d'amorçage et non réalisation de l'aire de lavage par l'Association Foncière,
- c/2051 : acquisition logiciel de comptabilité,
- c/21316 : réfection du mur du cimetière,
- c/2135 : aire de jeux et pare-ballons,
- c/261 : participation à la SPL,
- c/1321 : subvention pour les travaux PMR,
- c/1323 : reste une subvention à percevoir sur 2015,
- c/1328 : subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- ◆ Dépenses € 703.205,66
- ◆ Recettes € 902.667,00
- ◆ Excédent € 199.461,34

Section d'investissement

- ◆ Dépenses € 221.932,53
- ◆ Recettes € 366.448,69
- ◆ Excédent € 144.516,16

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 343.977,50 €

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 présenté et arrêté comme ci-dessus.
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
 - constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,
- **DECIDE :**
 - de reporter la somme de 40.000 € en excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2015,
 - d'affecter à l'article 1068 du budget 2015 la somme de 159.461,34 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité

M. le Maire réintègre la séance.

5. Vote du Compte Administratif - Assainissement 2014

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du Compte Administratif 2014 du service de l'assainissement

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Mme SCHNEIDER détaille les montants inscrits au CA 2014, article par article, fournissant des précisions sur les points importants.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- ◆ Dépenses € 160.694,01
- ◆ Recettes € 229.292,31
- ◆ Excédent € 68.598,30

Section d'investissement

- ◆ Dépenses € 33.512,36
- ◆ Recettes € 135.022,73
- ◆ Excédent € 101.510,37

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 170.108,67 €

- **APPROUVE** le Compte Administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2014 présenté et arrêté comme ci-dessus.
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
 - constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,
- **DECIDE :**
 - de reporter la somme de 68.598,30 € en excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2015,

La délibération est approuvée à l'unanimité

M. le Maire réintègre la séance.

6. Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Principal

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du Budget Principal,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Approbation du Compte de Gestion 2014 Service de l'assainissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe du service de l'assainissement,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Location d'un hangar à usage de stockage

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est locataire d'un hangar appartenant à M. Eugène WOELFFEL et situé 37 rue du Général Leclerc à Mommenheim. Il sert actuellement de local de stockage pour divers objets appartenant à la commune. Suite au décès de M. WOELFFEL, le bâtiment a été acquis le 16 février 2015 par la SCI « Le Cœur de Ferme » qui souhaite renouveler le bail avec la commune de Mommenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure un bail à usage professionnel avec la SCI « Cœur de Ferme » représentée par M. Éric HENRION,
- **AUTORISE** le Maire à conclure un contrat de bail commercial avec la SCI « Cœur de Ferme » pour la location d'un hangar de 80m² au tarif de 80 € par mois à partir du 16 février 2015 et tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le planning établi pour la tenue du bureau de vote lors des élections départementales des 22 et 29 mars.
- ✓ Un calvaire a été détruit par un automobiliste route de Brumath. Si le responsable ne se fait pas connaître, la commune sera appelée à porter plainte.
- ✓ M. BIETH rappelle que l'opération « Osterputz » aura lieu le 21 mars et fait appel aux bénévoles.

- ✓ Mme SCHNEIDER indique que la commission « Finances » aura lieu le 30 mars à 20h, et que l'association de gestion des salles se réunira le 16 mars.
- ✓ M. SCHERER précise que l'Assemblée Générale de l'OMS aura lieu le 25 mars.
- ✓ M. KUHN souhaite savoir pourquoi l'aire de lavage ne sera finalement pas construite. M. MITTELHAEUSER lui rappelle le déroulement des faits, en soulignant que les membres des différentes Associations Foncières de Waltenheim-sur-Zorn et Wittersheim n'ont pas trouvé d'accord sur un projet commun.
- ✓ M. KUHN s'interroge également sur la qualité du nouveau revêtement de la cour de la mairie : il semble déjà s'effriter en maints endroits. M. MITTELHAEUSER confirme et dit que l'entreprise va être contactée afin de remédier à la situation. Il pense que la pose du revêtement a eu lieu alors qu'il faisait encore trop froid.
- ✓ M. MULLER signale qu'un panneau stop n'a pas été remis en place depuis les travaux de revêtement dans la rue des Prés. M. MITTELHAEUSER explique que ce panneau avait été supprimé dans le cadre du projet de piste cyclable. Ce projet prenant du retard, le panneau stop pourra être remis en place.
- ✓ M. KUHN informe que les plantations estivales se feront durant la semaine 16. La décoration de Pâques sera mise en place le 17 mars.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h10

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF